

Mairie de Draguignan
Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-403

OBJET : Cofinancement du poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville »

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 19 septembre 2018 à la nomination de Monsieur Jean-Philippe BENARD, Directeur Général Adjoint des Services de la Commune sur le poste de Directeur de Projet du dispositif « Action Cœur de Ville » à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'organisation des services de la Commune afin que celui-ci se consacre à 100 % à cette mission comme le stipule l'organigramme de la collectivité ;

Considérant le financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à hauteur de 50 % pour le poste de directeur de projet ;

DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'ANAH d'un montant de 40 000 € représentant 50 % de la dépense maximum subventionnable.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le

4 DEC. 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan